



International Journal of African Sciences  
— IJAS —

DOI

10.58610/IJAS.2711

ISBN

978-2-38489-043-9

EAN

9782384890439

# INTERNATIONAL JOURNAL OF AFRICAN SCIENCES

REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES AFRICAINES

Vol. 01 No. 02, Nov. 2023



EDITIONS  
LUMUMBA

A New Momentum for African Publishing



# International Journal of African Sciences

— IJAS —

Revue Internationale Des Sciences Africaines

Published by Editions Lumumba



A New Momentum for African Publishing



International Journal of African Sciences

— IJAS —

# « L'autorégulation des médias congolais à l'épreuve de l'ordre professionnel des journalistes »

[Self-regulation of Congolese media tested by the professional order of journalists]

**KITIKI KIWAKA Guy Blaise**  
Université de Kinshasa /RD Congo

International Journal of African Sciences, Vol. 01 No. 2, Nov. 2023, Pages 69 – 78

DOI : <https://doi.org/10.58610/IJAS.2711>



**EDITIONS LUMUMBA**

A New Momentum for African Publishing

International Journal of African Sciences – IJAS –

DOI : 10.58610/IJAS.2711

ISBN : 978-2-38489-043-9

EAN : 9782384890439

© Editions Lumumba, November 2023

Legal deposit: No. 7.20.2022.75, 2nd quarter

National Library of Congo - Ordinance No. 89-010 of January 11, 1989 -

Establishment permit No. BNC/DPHK/08/2022



Published by Editions Lumumba with the support of Afriscience, the International Journal of African Sciences (IJAS) is a bilingual interdisciplinary scientific journal (French and English) that aims to promote and disseminate African studies by providing a platform for exchange and dialogue among researchers, academics, and professionals from both Africa and around the world. The Lumumba Editions are registered with the International ISBN Agency through the Francophone Agency for International Book Numbering, under the publisher identifier: 978-2-38489. They have an international editorial committee composed of teachers, researchers, and specialists from Africa and elsewhere, ensuring a diversity of expertise and perspectives.

Registered in accordance with the Ordinance Law No. 89-010 of January 11, 1989, of the Congolese State (DR Congo), the Lumumba Editions operate under the establishment permit No. BNC/DPHK/08/2022. As a member of Crossref, one of the organizations based in the United States that participates in the global indexing of scientific content, the Lumumba Editions benefit from a DOI prefix (10.58610). This prefix allows assigning a DOI to each publication, whether it be books, articles, journals, or conference proceedings, thus providing a persistent link to the online location of the edited work. In addition to their network of distributors and international partners, thanks to the open DOI APIs, the publications of the Lumumba Editions are accessible to thousands of other Crossref members and hundreds of organizations worldwide, significantly increasing the visibility and international impact of the edited works.

# Content

---

1- Formation des formateurs en TICE : Axes d'intervention socio-éducative pour les enseignants du District de Fianarantsoa et limites	10
<b>RAFANOMEZANTSOA Jean Marie Vianney</b>	10
<i>Université de Fianarantsoa/Madagascar</i>	10
2- Promotion de la culture de la paix dans les écoles secondaires : Un impératif stratégique pour l'avenir de la République Démocratique du Congo	33
<b>Benjamin Kilambe</b>	33
<i>Université de Lubumbashi/RD Congo</i>	33
3- Avis des parents et des enseignants sur la réforme du programme éducatif du Domaine d'Apprentissage des Sciences (DAS) dans la ville de Lubumbashi	54
<b>Malamba Lubelo Jimmy</b>	54
<i>Institut Supérieur de Statistiques/ RD Congo</i>	54
4- L'autorégulation des médias congolais à l'épreuve de l'ordre professionnel des journalistes	69
<b>KITIKI KIWAKA Guy Blaise</b>	69
<i>Université de Kinshasa /RD Congo</i>	69
5- Etat de lieu des installations électriques basse tension face aux éventuelles décharges dues aux coups de foudre	79
<b>ILUNGA LWAMBA Trésor</b>	79
<b>NYEMBO WA SANGWA Ken</b>	79
<b>MULEMBA WA KABULO Degaulle</b>	79
<b>KISALE KYALWE Clocio</b>	79
<b>NGOIE-MWANA-MFUMU Laurent Fabrice</b>	79
<i>Enseignants-chercheurs/RD Congo</i>	79
6- Le discours, véritable mécanisme de persuasion des églises de réveil au Cameroun	89
<b>Ngaouri Landri</b>	89
<b>Bitye Cynthia Laure</b>	89
<i>Université de Ngaoundéré/Cameroun</i>	89
7- Esquisse des pratiques liées à la délocalisation des communautés locales par les entreprises minières à Kolwezi : Une analyse criminologique	101
<b>KABWE RWANFIZI Christian</b>	101
<b>UMBA KONGOLO Nathan</b>	101
<b>MPOO MOKUBA Alliance David</b>	101
<i>Enseignants-chercheurs/RD Congo</i>	101
8- Cannabis et anxiété des exploitants miniers artisanaux à Kolwezi	112
<b>José NGOY WA NGOY TWITE</b>	112
<i>Université de Kolwezi/RD Congo</i>	112
9- Influence de la dégradation du contenu audiovisuel sur le spectateur mineur	131
<b>LOKOSSOU Bonaventure</b>	131
<i>Université d'Abomey-Calavi/Bénin</i>	131

10- Evaluation de la rentabilité de l'investissement en transport : cas de moto taxi, tronçon Lukalaba-Mbujimayi	146
<b>Paul NKOMBUA MUTSHIMUNE</b>	146
<i>Institut Supérieur Pédagogique de Lukalaba/ RD Congo</i>	146
<b>Estelle LENGIE KASUMBA</b>	146
<i>Université de KABINDA/RD Congo</i>	146
<b>Timothée MULUMBA NTUMBA</b>	146
<i>Institut Supérieur Pédagogique de Lukalaba/RD Congo</i>	146
11- Elaboration d'une politique optimale de production dans une entreprise industrielle. Cas de Chemical of Africa(Chemaf)	158
<b>Mwamba Kongolo Coalice</b>	158
<i>Université de Lubumbashi/RD Congo</i>	158
12- La main d'œuvre féminine face à la modification des prestations salariales dues au congé de la maternité en RDC. Incidences et voie de sortie honorable	172
<b>MALUMALU MARTIN GAEL</b>	172
<i>Université de Lubumbashi/RD Congo</i>	172
13- Le masque des groupes extrémistes violents dans les communes de Materi et de Coby au Bénin : vers une sociologie des fragilités sociopolitiques	181
<b>Thelesphore Toliton DIKPO</b>	181
<b>Abou-Bakari IMOROU</b>	181
<b>Herbert SINA BIO</b>	181
<i>Université d'Abomey Calavi/ Bénin</i>	181

---

# Journal Team

## Editorial Board :

- Editor-in-Chief : Kaniki Wa Cilombo Joseph-Robert, DR Congo
- Managing Editor : Valery Ngoy Ndala, DR Congo
- Lead Reviewer : Jean-Micky Kafuwa Musongo, DR Congo
- Editorial Secretary : William Agbaka, Benin
- Coordinator for Membership Process : Marie Mbatshiona Mundi, DR Congo
- Administrative and Financial Manager : Banon Zinsou Côme, Benin
- Partnerships Coordinator : Fidèle Bukasa Kabwe, DR Congo
- Statistics Manager : Kalunga Shakoli Dieu Merci, DR Congo
- Chief Translator : Dr. Fo-Koku D. Woameno, Togo
- Principal Proofreader : Jean-Micky Kafuwa Musongo, DR Congo
- Online Publishing Manager : Mrs. Blin Acouh Marie-José, Ivory Coast

## Editorial Committee :

- Abdoulaye Ouedraogo, PhD, Ministry of Economy, Finance and Planning (MEFP), Burkina Faso
- Abi-Kaberou Gildas, PhD, UAC/ENS-Porto-Novo/Laboratory of Pedagogy and Didactics of Humanities (LaPEDIH), Benin
- Adaba Koffi Amessou, PhD, University of Lomé, Togo
- Akimou Tchagnaou, PhD, University of Zinder, Niger
- Ambombi Eyolo Azede Espoir, PhD, Chaire MBA, Afrikan campus, Republic of Congo
- Amoussou Franck, PhD, University of Abomey-Calavi, Benin
- Ballo Drissa, PhD, Teacher-Researcher, Mali
- Basile Mulwani Makelele, PhD, University of Lubumbashi, Democratic Republic of Congo
- Bekolo Engoudou Bruno, PhD, University of Douala, Cameroon
- Bitouga Bernard Aristide, PhD, University of Douala, Cameroon
- BOUMA Carine Nadège, PhD, University of Bamenda, Cameroon

- Christian Bumute, PhD, University of Likasi, DR Congo
- Essome Lele Gislain Arnaud, PhD, ECLLA Research Unit, Jean-Monnet University Saint-Étienne, Cameroon
- Félix N'dia Anon, PhD, Félix Houphouet-Boigny University, Côte d'Ivoire
- Fidélie Ntshikala Mbuya, PhD, University of Kolwezi, DR Congo
- Fo-Koku D. Woameno, PhD, University of Lomé, Togo
- Gaby Ilunga Mutombo, PhD, University of Lubumbashi, DR Congo
- Gano Nouhou, PhD, Cheikh Anta Diop University of Dakar, Senegal
- Gninneyo Sylvestre-Pierre NIYA, PhD, Ecole Normale Supérieure, Burkina Faso
- José Ngoy Wa Ngoy Twite, PhD, University of Kolwezi, DR Congo
- Kabiena Kuluila Pierre Valery Dieudonné, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo
- Kabuya-Kabeya Sthilobo Hilaire, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo
- Kaniki Wa Cilombo Joseph-Robert, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo
- Kongue Toyindou, PhD, University of Lomé, Togo
- Lago Blé Angelin, PhD, Jean-Lorougnon Guede University, Daloa, Côte d'Ivoire.
- Lokossou Bonaventure, PhD, University of Abomey-Calavi, Benin
- Matthias Cinyabuguma, PhD, World Bank, DR Congo
- Melingui Ayissi, PhD, University of Douala, Cameroon
- Metsena Ndjavoua, PhD, University of Maroua, Cameroon
- Mohamed Atteyoub H. dit Modibo SIDIBÉ, PhD, University of Social Sciences and Management of Bamako (USSGB), Mali
- Moussa Coulibaly, PhD, Assane Seck University of Ziguinchor, Senegal
- Moussa Dourfaye Abdoul-kadze, PhD, Health Service, Niger
- Nebie Boukary, PhD, University of Fada N'Gourma, Burkina Faso
- Ngala Ntumba Peter, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo
- Ngonu Ossango Pangrace, PhD, University of Yaoundé, Cameroon
- Nkongolo Mulami Kapweka Alphonse, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo

- Ntita Ntita Jean Christ, PhD, Official University of Mbuji-Mayi, DR Congo
- Nyebe Atangana Sandrine, PhD, Ministry of Secondary Education, Cameroon
- Patrice M'Bétien KONE, PhD, Félix Houphouët Boigny University, Côte d'Ivoire
- Philippe Kasongo Maloba Tshikala, PhD, University of Lubumbashi, DR Congo
- Raymond-Bernard Ahouandjinou, PhD, University of Abomey Calavi, Benin
- Serge Caleb Mbula Musasa Mwadianvita, PhD, National Pedagogical University (UPN) of Kinshasa, DR Congo
- Sidibé Ousmane, PhD, University of San Pedro, Côte d'Ivoire
- Yamsoumouna Ndimma Joël., PhD, Center for Studies and Research in International and Community Law (CEDIC), Chad

# Editorial

Dear readers and researchers,

We are delighted to present to you the latest edition of the International Journal of African Sciences (IJAS) for the year 2023, bearing witness to our ongoing commitment to push the boundaries of knowledge on a global scale. In this edition, we embark on an intellectual exploration journey, transcending borders and disciplines to unveil a collection of innovative research contributions.

This edition stands as a beacon of excellence, highlighting the dedication and ingenuity of researchers from diverse backgrounds. Each article, from cutting-edge advancements to insightful analyses, encapsulates the essence of groundbreaking research. We express our sincere gratitude to the researchers whose rigorous efforts have enriched the academic landscape.

Alongside the evolving academic landscape, our commitment to providing a platform that fosters collaboration, innovation, and the dissemination of impactful research remains unwavering. In this spirit, we invite institutions, academics, and political and social leaders to join us in supporting the International Journal of African Sciences (IJAS). Together, let's forge new paths in the relentless pursuit of knowledge and contribute to the global dialogue.

Our gratitude extends to the diligent members of the review committee, whose expertise ensures the highest standards of academic rigor. Their meticulous evaluation has been essential in maintaining the quality and integrity of the journal.

Special mention is reserved for our dedicated editorial team, whose tireless efforts have transformed ideas into this captivating reality. Their commitment to excellence is a driving force behind the success of IJAS.

As we navigate through the ever-expanding frontiers of research, our goal is to cultivate an inclusive and dynamic space for academic exchange. We aspire to be a catalyst for ideas, a place where innovation converges with tradition, and where the global community comes together to shape the future of knowledge.

To our cherished readers and contributors, thank you for being an integral part of this intellectual odyssey. Your ongoing support fuels our commitment to excellence, and we look forward to exploring new horizons together in the upcoming issues.

Welcome to the intellectual journey that is the International Journal of African Sciences (IJAS).

**Dr. Joseph-Robert KANIKI WA CILOMBO**

Professor and Vice-Dean in charge of Research at the Faculty of Law of the Université Officielle de Mbuji-Mayi/ Congo DR

# « L'autorégulation des médias congolais à l'épreuve de l'ordre professionnel des journalistes »

[Self-regulation of Congolese media tested by the professional order of journalists]

**KITIKI KIWAKA Guy Blaise**

Université de Kinshasa /RD Congo<sup>1</sup>

Email : [kitikiguyblaise26@gmail.com](mailto:kitikiguyblaise26@gmail.com)

## Résumé

La liberté de la presse, d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication sont garanties par la Constitution du 18 février 2006 et d'autres lois, mais sous réserve du respect de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui. Ces libertés s'exercent sous des limitations et sous l'encadrement d'une institution étatique de soutien à la démocratie, dénommée Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication, qui est constitutionnelle (article 212) et joue le rôle de régulateur, ainsi que sous l'encadrement de la corporation des journalistes, relevant de l'Union nationale de la presse du Congo, et qui relève de l'autorégulation. Cependant, cette dernière a montré ses limites dans l'encadrement des professionnels, d'où la mise en place du Tribunal des pairs, rendant des décisions à caractère administratif, mais dont l'application présente des lacunes. Cette inefficacité invite à repenser le modèle d'autorégulation, en s'inspirant des autres ordres professionnels tels que les avocats, les médecins, qui ont fait leurs preuves. L'ordre professionnel des journalistes congolais est appelé à mieux encadrer les professionnels des médias congolais.

**Mots-clés** : Autorégulation, médias, épreuve, ordre professionnel, journaliste

## Abstract

The freedom of the press, information, and broadcasting through radio and television, print media, or any other means of communication is guaranteed by the Constitution of February 18, 2006, and other laws, but subject to the respect for public order, good morals, and the rights of others. These freedoms are exercised with limitations and under the supervision of a state institution supporting democracy, called the Superior Council of Audiovisual and Communication, which is constitutional (article 212) and acts as a regulator, as well as under the supervision of the journalists' corporation, belonging to the National Press Union of Congo, and involving self-regulation. However, the latter has shown its limitations in overseeing professionals, leading to the establishment of the Peer Tribunal, which issues administrative decisions but suffers from implementation gaps. This inefficiency prompts a reconsideration of the self-regulation model, drawing inspiration from

other professional orders such as lawyers and doctors, which have proven their effectiveness. The professional order of Congolese journalists is called upon to better supervise media professionals in Congo.

**Keywords** : Self-regulation, media, test, professional order, journalist

## 0. Introduction

La liberté de la presse est certes un droit fondamental, son exercice est enclin à des limitations, d'une part, d'ordre légal et institutionnel, parce que consacré par la constitution et par la loi et, d'autre part, d'ordre corporatif. Hormis des limitations liées à l'exercice de la liberté de la presse connues, précisément, le respect à la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui (article 23 de la constitution du 18 février 2006) et l'ordonnance -loi n°23/009 du 13 mars 2023 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse, d'information d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication en RDC reviens sur cette exigence constitutionnelle, notamment, la garantie de la liberté d'expression et de la presse est soumise à des limites, à savoir ; « *le respect de la loi, de l'ordre public, des bonnes mœurs et des droits d'autrui* ».

En effet, à l'article 4, le législateur de 2023 met l'accent sur deux principes **l'ordre public** et **bonnes mœurs** et a omis volontairement, le respect de la loi, le droit d'autrui. Cependant, plus loin à l'article 42 sur les catégories de entreprises de presse, réapparaît les concepts respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. S'agissant des médias en lignes, quant à leurs responsabilités et obligations en matière de fournitures d'information, ils sont conviés au **respect de la loi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs et aux droits d'autrui**. Et une obligation est faite au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la Communication (CSAC) d'y veiller (article 92). A son article 113, l'atteinte par voie de presse à **l'ordre public, aux droits d'autrui et aux bonnes mœurs qui causent préjuges sont érigés en sanctions**.

Le droit positif congolais organise la limitation institutionnelle de la liberté de la presse, consacrée par la constitution, c'est : "la régulation des médias", exercée par une autorité de régulation, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la communication (CSAC), qui est à juste titre, une institution d'appui à la démocratie. A contrario, rien n'est organisé pour la limitation d'ordre corporatif, qu'on qualifie de "l'autorégulation", qui se définit, comme la capacité donnée à un système ou une organisation de se réguler, ou d'exercer la régulation par elle-même, mieux de se sentir autonome pour encadrer ses membres.

Elle est l'œuvre de la corporation des professionnels des médias, par l'Union nationale de la presse du Congo (UNPC) et l'Association des médias en ligne de la RDC (MILRDC). Cette manière d'encadrer la liberté de la presse, dans l'environnement hétéroclite, est appelée "la co-régulation", c'est-à-dire l'encadrement des médias par une pluri structure, c'est le principe de l'hétérorégulation, qui veut que, la régulation soit l'œuvre des plusieurs institutions étatiques et non étatiques, notamment le CSAC, l'UNPC et le MILRDC, qui se constituent en des organes de régulation et de l'autorégulation des médias congolais.

Puisque la corporation des journalistes est un corps, pour l'encadrement des professionnels des médias. *L'analyse d'une étude réalisée par un juriste publiciste nécessite une approche pluridisciplinaire, notamment, des approches concurrentes qui varient selon les champs d'application.* (COHENDET M.A, 2009, p.12). La problématique de la mise en place d'un ordre professionnel des journalistes appelle à l'utilisation des approches exégétiques, fonctionnelles et sociologiques.

Et l'approche exégétique inhérente à tout juriste, entendue comme la manière dont les juristes organisent leur raisonnement pour parvenir aux résultats, l'analyse des articles 23 et 24 de la constitution, qui imposent une limitation légale. La loi générale applicable aux ASBL ainsi que la loi spéciale n°23/009 du 13 mars 2023 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse, d'information d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication en RDC et la proposition d'une loi-cadre qui pourrait régir l'ordre des journalistes, en adoptant le modèle de la loi-cadre sur le barreau en RDC.

L'approche fonctionnelle, dont l'analyse se penchera sur le fonctionnement de l'autorité de l'autorégulation qu'est l'UNPC, non seulement dans ses compétences d'encadrement des professionnels des médias et surtout, dans son fonctionnement, en tant que juridiction de pairs (Tribunal des pairs). De cette approche fonctionnelle, il sera plus aisé de cerner les faiblesses et proposer un nouveau paradigme, l'ordre professionnel des journalistes. D'autant plus que l'UNPC présente certains problèmes spécifiques, endogènes et exogènes, qui ne facilitent pas pleinement son fonctionnement en tant qu'autorité de l'autorégulation de la corporation des journalistes. L'approche sociologique qui procède de l'épistémologie en sciences sociales, la corporation des journalistes et l'ordre professionnels des journalistes étant une structure sociale, qui concerne l'homme, « *car le droit est fait pour régir l'homme vivant dans la société.* » (VUNDUAWE te PEMAKO Félix et MBOKO Dj'Andima Jean-Marie, 2020, p.138).

A ces approches s'ajoutent, la technique couramment utilisée, à savoir, la technique documentaire. Pour SHOMBA KINYAMBA Sylvain, « *les techniques documentaires mettent en présence le chercheur d'une part, et les documents supposés contenir des informations recherchées d'autre part.* » (2020, p 48). Quant à cette étude, ce sont les documents écrits sur papier et électronique qui ont été utilisés pour collecter des données et des informations utiles, la mise en place d'un ordre professionnel synonyme, d'un nouveau mode d'encadrement des journalistes, pour assurer l'autorégulation.

Cette étude comprend trois points, le premier présente l'autorité de l'autorégulation des médias en RDC, avec deux sous points, par l'UNPC et MILRDC. Et le deuxième point, porte sur le fondement d'un ordre professionnel des médias. Et le troisième point se focalise sur le modèle de l'ordre à mettre en place pour la RDC.

## **1. L'autorégulation des médias en RDC, l'œuvre de la corporation**

### **1.1. Par L'UNPC (Union nationale de la presse)**

La liberté de la presse est l'un de droit fondamental le plus prisé et évoqué, dont l'exercice est perçu de plusieurs manières par les consommateurs de l'information et les personnes censées offrir aux consommateurs des informations alléchantes.

Dans cette interchangeabilité, le contenu du message est très souvent objet des corniches. « *Considérée comme un instrument de contre-pouvoir, parfois l’otage de ceux qui veulent accéder au pouvoir, opposition politique, ceux qui sont au pouvoir les croient l’utiliser comme un moyen de propagande, ce statut donne au journaliste un pouvoir que d’aucun qualifie d’un quatrième pouvoir* » ( WOODROW Alain,1996, P.95) , parce qu’elle permet par la magie des différentes plates-formes utilisées, d’une part aux récepteurs de recevoir les contenus du message diffusé en lui accordant une certaine crédibilité et s’en approprient, d’autre part l’émetteur, croit au contenu de son message, et convainc souvent ceux qui sont en dehors du pouvoir. Pour CHARAUDEAU, les médias amplifient un événement ou un fait qui produit de modification d’un état du monde, faisant en sorte que les sujets subissent un changement des choses, passant d’une position quelconque vers une autre, celle-ci se perçoit par de sujets ou les émetteurs qui constatent la modification. (2005, p.82)

Dans le cadre de l’encadrement des médias, le rôle de l’autorégulateur est joué par l’UNPC (l’union nationale de la presse du Congo). L’UNPC étant une ABSL (association sans but lucratif) est créée sur pied de la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant disposition générale applicables aux ASBL et aux établissements d’utilité publique en RDC. Elle réunit l’ensemble des journalistes, tels que définit par l’article 3 de l’ordonnance-loi n°23/009 du 13 mars 2023 sur l’exercice de la liberté de presse en RDC. Elle est une autorité de l’autorégulation des professionnels des médias, suivant l’ordonnance –loi n°081-012 du 12 avril 1981 portant statut du journaliste, dotée d’une personnalité juridique depuis septembre 2004. Deux textes réglementent la corporation des journalistes, les statuts de l’UNPC et le règlement intérieur. Il faut rappeler que l’UNPC est l’organe fédérateur de toutes les organisations et associations qui regroupent ou défendent les droits et promotion des journalistes.

Elle a son siège à la capitale (Kinshasa) et des antennes dans la quasi-totalité des chefs-lieux de provinces. Elle a pour mission entre autres, coordonner les activités de groupement et associations membres, défendre la liberté de la presse , les droits et les intérêts des membres, organiser la profession, édicter les règles déontologiques et éthiques et sanctionner les manquements, identifier les journalistes assimilés opérant en RDC, délivrer la carte de presse, faciliter à ses membres l’accès aux sources d’informations, organiser des activités de formation professionnelle et syndicale en faveur de ses membres, maintenir le contact et promouvoir les échanges de vue entre la presse et les institutions publiques et privées, promouvoir la presse sur le plan moral, professionnel et matériel, représenter la profession à l’intérieure comme à l’extérieure du pays, accréditer les journalistes étranger en mission en RDC.

Cependant, les membres effectifs et des associés ont la qualité des membres d’office , sans demande d’adhésion, il suffit d’avoir la qualité de journaliste ou professionnel des médias tels que définit par les textes qui régissent l’exercice de la presse ; à savoir , les journalistes professionnels et assimilés, l’association des journalistes salariés, groupements et associations spécialisées des journalistes ayant un caractère national, les syndicats de presse et pour les membres associés, ce sont des ONG de promotion et de défense de la liberté de presse et celles d’appui aux

médias, l'observatoire des médias congolais(OMEC) ainsi que l'association des éditeurs des journaux, l'association des entreprises de l'audiovisuel privées, la fédération des radios et télévisions de proximité, les établissements publics et privés agréés de l'enseignement du journalisme et de la communication, simplement par le fait que ces membres participent aux délibérations avec voix consultatives. (Lire articles 6-7 des statuts de l'UNPC).

### **1.2. Par le MILRDC (Association des médias d'informations en lignes)**

Des professionnels de médias en ligne, se sont constitués en groupe pour organiser les modalités d'exercice de leur métier en ligne, en mettant en place une ASBL "MIRDC" (association des médias d'informations en ligne de la RDC). Ils se sont conformés à la charte de Munich, pour une autorégulation, elle comprend une vingtaine d'adhérent. Des initiatives des privés qui se soucient de la bonne marche de leur profession, tout en respectant le code d'éthique et de déontologie. La déontologie du journaliste et la loi de la presse sont reliées par une interpellation quotidienne d'éthique qui est un instrument de régulation utile pour les médias eux-mêmes. (CORNU,1994, p.469)

Pourtant, les différentes initiatives menées par les professionnels des médias eux-mêmes, bonnes soient –elles, ne suffisent pas pour enrayer les dérapages, dans l'affirmative de les réduire, il est nécessaire de doter l'univers de médias non seulement d'une bonne et solide réglementation légale, mais aussi qu'elles soient assorties des sanctions exemplaires ainsi que des structures de contrôle plus efficaces. (BANGA Ferdinand, 2006, p.55)

Les organismes d'autorégulation des médias pour l'observation des règles d'éthique et de déontologie jouent un rôle de régulation par les pairs dans le but d'améliorer les contenus. Toutefois, « *l'autorégulation signifie une volonté des médias d'appliquer des règles qu'ils se sont eux-mêmes fixées.* » (AGBOBLI C et NDIAGA LOUM, 2016, pp. 33- 49).

L'autorégulation des médias correspond à un effort concerté des professionnels du secteur médiatique, d'instaurer des directives rédactionnelles volontaires et de s'y conformer dans le cadre d'un processus d'apprentissage ouvert au public. En accord avec la position de Miklós HARASZTI qui affirmait que, les médias indépendants acceptent leur part de responsabilité concernant la qualité du débat public au sein de la nation tout en préservant pleinement leur autonomie rédactionnelle. (2008, p.10). En effet, les médias vivent des situations drastiques, surtout, d'ordre financier et celles liées à la formation, aux conditions de travail difficile et précaire, aux liberticides des délits et peines punis par les dispositions du code pénal congolais.

Toutefois, il est navré d'observer l'inefficacité flagrante, dans l'application des sanctions infligées par le Tribunal des pairs (sa commission de discipline). Ces sanctions doivent être de stricte application dans le chef des professionnels médias frappés. Mais, il a été observé que les sanctions qui sont infligées aux journalistes ne sont pas suivies ni appliquées. La quasi-totalité se foutent de ces sanctions, et poursuivent librement leurs activités sans coup férir. D'où, l'idée de mettre en place l'ordre professionnel des journalistes pour pallier l'inefficacité constatée.

## 2. Les Fondements d'un ordre professionnel des médias

### 2.1. Fondement juridique

L'UNPC comme autorité de l'autorégulation est régie comme une ASBL, et se conforme aux prescrits de la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux établissements d'utilité publique en RDC. Elle n'est pas une loi ordinaire et mais générale, non spéciale. Pourtant, pour une corporation relevant des professionnels des médias, elle devrait être régie par un cadre légal spécial et particulier, comme chez les avocats, des architectes et même des médecins, toutes ces professions sont régies à travers des ordres, avec des textes législatifs spécifiques.

In specie, les journalistes congolais ont besoin d'être organisés en ordre professionnel des journalistes. Sur le plan juridique, il y a lieu d'avoir une loi-cadre, qui se définit comme, celle qui pose les règles de portée générale sur une matière donnée ; elle intervient, également, dans un domaine de collaboration entre le législateur et le pouvoir réglementaire. Ainsi, quel que soit l'objet, « *la loi-cadre impose au législateur de se borner à poser les principes fondamentaux. C'est une norme législative à part entière, qui ne se confond pas aux mesures d'application d'une loi existante.* » (ESAMBO KANGASHE Jean-Louis, 2017, p154). Cette loi cadre qui régirait l'ordre professionnel des journalistes se contenterait des dispositions d'ordre général, notamment, les conditions d'accès à la profession, la qualification des journalistes ou professionnels des médias et les sanctions.

### 2.2. Le Fondement professionnel

Cet ordre procède du fait que, beaucoup des professionnels des médias ou des journalistes congolais ont laissé leurs plumes, à travers soit de répression d'un régime autoritaire, soit du fait du complexe d'affranchi, ou eux-mêmes se sont comportés en prince, en gangstérisme. Si lors des assises des états généraux des médias et de la communication janvier 2022, la salubrité médiatique a été évoquée par le pouvoir public, c'est-à-dire que le moment était venu pour assainir la profession, en lui administrant une cure de jouvence, parmi lesquels, l'éradication du phénomène "TEME-TEME ou Mouton Noir." S'appuyant sur la position de "**Jean-Serge ONYUMBE WEDI**" qui affirme que le pouvoir de journaliste revêt donc, un caractère spécial de par son statut à l'exercice de son métier. Le journaliste aime fonctionner de façon indépendante. Aussi et surtout, le conseil de l'ordre disposerait des prérogatives de puissance publique, qui lui permet, notamment de prendre des décisions administratives (<https://fr.linkedin.com/pulse/ordre-des-journalistes-de-la-rdc-pourquoi>).

De même, l'inefficacité de la corporation, précisément de l'autorégulation telle que décrite par bon nombre des journalistes, qui sont très souvent aussi sceptiques que pessimistes, face aux mécanismes d'autorégulation. Beaucoup ignorent les prescrits du code d'éthique et de déontologie du journaliste congolais, voir son existence. Devant les critiques acerbes à l'autorégulation. Pour certains, il convient de laisser l'intervention du droit, pour sanctionner les différentes fautes professionnelles ou des violations des règles d'éthique et de déontologie. Pour d'autres encore, ils souhaitent et insistent sur la réforme de l'autorégulateur, étant une association sans but lucratif, plutôt, en lieu et place qu'elle soit remplacée par un ordre professionnel.

Car, les professionnels de l'information se trouvent dans une situation de fragmentation et de dispersion du point de vue de l'organisation, ce qui empêche l'unité d'action qui pourrait contribuer efficacement à la défense des conditions matérielles et professionnelles de l'exercice du journalisme. D'autant plus que, les organisations existantes ne semblent pas capables d'unir l'ensemble de la profession ni de promouvoir l'unité d'action souhaitable. Le résultat est un important déséquilibre entre les pouvoirs des entreprises et celui des journalistes. (Daniel Giroux et Pierre TruDel, 2014, p.149)

### **2.3. Le Fondement politique**

Aux regards des comportements peu catholiques affichés par les professionnels des médias, jonchés de dérapages manifestes frisant à croire parfois que, l'autorité de l'Etat est inexistante et inopérante, la profession de journalistes serait quasiment constituée des brebis galeuses, en dépit du fait qu'au sein de la profession, certains par leur état sérieux exercent les métiers avec professionnalisme, noyés dans un marigot des caïmans, capables de braver la loi, prête à affronter la justice pénale autant de fois qu'il peut. La corporation, notamment l'UNPC organe chargé de l'autorégulation aurait montré des limites, malgré les efforts fournis dans sa commission de discipline, mais l'insalubrité dans le secteur des médias reste ahurissante ; à telle enseigne que le ministre de la communication et des médias lors des états généraux de janvier 2022 avait plaidé pour la mise en place d'un ordre professionnel des journalistes, il y a lieu de considérer cet appel, comme une attente imminente du pouvoir politique. Une volonté politique de pousser les professionnels des médias à mettre de l'ordre dans la tanière. Cette volonté politique avait fait l'objet de la 68<sup>ème</sup> recommandation des états généraux de janvier 2022, en son point C, *"... **cet exercice peut conduire à la création de l'Ordre des journalistes...**"* Au regard des dérapages constatés dans le chef de certains journalistes, *la faiblesse des structures de régulation et d'autorégulation d'aucuns poussent à penser, à créer mordicus un Ordre des journalistes Congolais avec une Commission de discipline qui se chargera de gérer les dérapages constatés dans l'exercice du métier.* (Extrait de recommandation des assises des états- généraux de la communication et des médias janvier 2022).

La profession des journalistes est envahie par toute sorte de quidam, dont l'identité est imprécise qui se réclame journaliste. Ils exercent les métiers sans être répertoriés, sans formation du journalisme, ni déontologique. Celle-ci n'est pas structurée, ni organisée en faveur de toute personne ou des jeunes journalistes, au sortir des universités ou école des journalisms pour amorcer la vie professionnelle.

### **3. Le modèle et mise en œuvre pour la RDC**

S'il faut mettre en place un ordre professionnel des journalistes, le modèle africain existe à Madagascar, sans penser l'occident, dont la France et le Canada qui sont très avancés et appliqués. Mais en RDC il existe d'autres professions qui évoluent en ordre professionnel conformément au droit et réalité congolaise. Calquer un model ou réinventé un model congolais sui generis, tout est lié à la volonté de changement et de l'innovation des acteurs étatiques et non étatiques, y compris les professionnels et les autres associations de défense de droit et promotion des journalistes, l'idéal est de favoriser l'exercice de ce droit fondamental, la liberté de

presse et liberté d'expression et le droit d'informer et le droit à l'information étant des droits humains et inaliénables. Cependant, quel que soit le format à adopter, une charpente usuelle et standard est à respecter, à savoir, l'on doit retrouver, un collège de l'ordre, l'autorité ordinaire qui représente l'ordre professionnel des journalistes à créer (un organe politique de décision), un conseil de l'ordre et un conseil provincial (un organe administratif et disciplinaire). Coiffé par un conseil national de l'ordre (un organe hiérarchique).

L'ordre professionnel des journalistes congolais pourrait présenter quelques avantages, parmi lesquels :

- 1) le ministre des médias n'aura le pouvoir ou le droit direct de mise en garde des professionnels des médias sans l'accord préalable des autorités ordinaires, celle-ci reviendrait à l'ordre,
- 2) La refonte de la législation en matière de l'exercice de la presse en RDC serait l'un des grands chantiers du conseil de l'Ordre à créer. A l'instar de l'infraction de presse, qui est, à ce jour sanctionnée par des peines de prison,
- 3) Il pourrait aussi, régler l'accès à la profession, c'est-à-dire par la vérification de la qualification professionnelle, éventuellement la validation de diplômes, en posant des critères et conditions objectifs pour avoir la qualité des journalistes en RDC ; par l'organisation des concours ou testes d'admission à la profession, moyennant un stage dont la durée est à déterminer,
- 4) Veiller à l'obligation d'une formation permanente et continue (<https://fr.linkedin.com/pulse/>)

Ici, la presse qui a un code d'éthique et déontologie à respecter, le contraire est une violation qui est sanctionnée, comme faute professionnelle. Et, justement dans ce code, si ce principe est rigoureusement appliqué, par les organes de l'ordre, il y sera de l'intérêt des professionnels des médias à se soumettre à cette discipline, dont les droits méritent d'être protégés par des autorités appelées à administrer cette discipline, qui doivent avoir un outil de travail objectif tendant à devenir un véritable « droit disciplinaire, aussi important pour la profession, à l'exemple des avocats pour le manquement au devoir de délicatesse et de loyauté. » (NTETIKA MBAKATA JA 2012, p.110).

#### **4. Conclusion**

A l'heure de l'implosion du numérique, où les nouvelles sont livrées à temps réel, les générateurs des contenus sur internet mettent en lignes des informations, parfois, non vérifiables, des fausses informations (Fakes News) ou des désinformations. Personne ni le pouvoir public, ni la corporation des journalistes, à travers le mécanisme de l'autorégulation n'est capable d'arrêter ou de sévir, de sanctionner, un libertinage tous azimuts. Ce qui conduit souvent des dérapages, Pourtant, l'UNPC, autorité de l'autorégulation, serait incapable d'assumer véritablement son rôle, malgré les efforts de recadrage de la commission de discipline.

Au regard de la quasi-totalité des incriminations contre les journalistes, non

seulement de la part de ceux qui utilisent la plateforme internet, pour exercer le métier de journalistes avec le corollaire négatifs, mais des voies se sont élevées pour fustiger l'inefficacité de la corporation à pouvoir encadrer correctement les professionnels des médias. Ainsi donc, les professionnels des médias, des acteurs de la société civile et les acteurs politiques militent pour la refondation de la corporation des journalistes. Pour preuve, le président de la République a émis le souhait de voir l'espace médiatique Congolais être assaini, exprimé lors des états généraux de médias en janvier 2022, et relayé par le ministre ayant la communication de médias dans ses attributions.

Cette réflexion est une contribution à côté d'autres, qui appelle avec insistance à la mise en place d'un ordre professionnel des journalistes en RDC, qui aura pour mission essentielle de l'autorégulation des médias, avec des méthodes nouvelles d'encadrement de journalistes, avec à la clé une loi-cadre appropriée, des organes propres de gestion et des autorités ordinales élues. En conséquence, cet ordre est une nécessité de la profession qui voudrait que la corporation se refasse un véritable instrument d'encadrement des journalistes, à l'image d'autres corporations qui sont très disciplinées.

Car, tous les litiges seront d'ordre administratif, les décisions du conseil de l'ordre professionnels des journalistes seront susceptibles de recours tel qu'exercé par le contentieux administratif, d'abord en cas de faute professionnels et d'une décision du conseil de l'ordre, c'est le recours préalable qui sera porté devant l'organe administratif auteur de la décision, prévue par l'article 150, alinéa 2 de la loi portant juridiction d'ordre administratif. Ensuite, le recours hiérarchique adressé à l'autorité ordinale de haut rang suivant la même disposition. Enfin, en cas de non satisfaction, le journaliste portera son litige devant le juge administratif du droit commun, à savoir la cour administrative d'appel ou le conseil d'Etat, en pourvoi en cassation.

## 5. Bibliographie

- Agbobli C et Ndiaga Loum, (2016), Régulation et autorégulation de la communication médiatique au Sénégal et au Togo : État des lieux et critiques en contexte électoral in [https://www.cairn.info/revue - les enjeux de l'information et de la communication](https://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication), n° 17/1,
- Banga Ferdinand Jalum' Weci, (2006), *Journaliste : à la croisée des chemins ! Déontologie, loi et éthique sur le parcours journalisme*, Edition, MEDIASPAUL, Kinshasa.
- Charaudeau P., (2005), *les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*, Bruxelles, de Boeck.
- Cohendet M.A, (2009), *les épreuves en droit public*, 4<sup>ème</sup> Edition, Paris, L.G.D.J, Lextenso, éditions, coll. « les méthodes du droit ».
- Cornu D., (1994), *Journalisme et vérité. Pour une éthique de l'information*, Genève, Labor et Fides.
- Daniel Giroux et Pierre Trudel, (2014), *La régulation du travail journalistique dans dix pays, dont le Canada, centre d'études sur les médias*, Université Laval Sainte-Foy (Québec).
- Esambo Kangashe JL, (2017), *Traité de droit constitutionnel Congolais*.
- Onyumba Wedi J-S., [https://fr.linkedin.com/pulse /ordre des journalistes de la RDC, Pourquoi ?](https://fr.linkedin.com/pulse/ordre-des-journalistes-de-la-rdc-pourquoi-?trk=public_post)

Shomba Kanyinda S, (2020), *Méthodologie et Epistémologie de la Recherche, Scientifique*, séminaire, UNIKIN, Faculté de droit, D.E. S, P.U.K.

Vunduawe Te Pemako Félix et MBOKO Dj'Andima Jean-Marie, (2020), *Traité de Droit Administratif, 2<sup>ème</sup> édition*, Belgique, BRUYLANT.

Woodrow Alain, (1996), *les médias quatrième pouvoir ou cinquième colonne*, Paris, Editions du Félin.

# INTERNATIONAL JOURNAL OF AFRICAN SCIENCES



REVUE INTERNATIONALE DES SCIENCES AFRICAINES

Editions Lumumba



## **A New Momentum for African Publishing**

10, De la Moto Street, Gambela, Lubumbashi City - Democratic Republic of Congo

Tel: 00243 90 433 70 19  
contact@editionslumumba.com  
www.editionslumumba.com

Printed in the Democratic Republic of the Congo